

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 9 (1911)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Commission fédérale pour les examens de géomètres

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ausgearbeitet und es soll auch die Frage geprüft werden, ob von den Examinanden die Maturität verlangt werden soll. Später werden die in Art. 34 der Verordnung betreffend die Grundbuchvermessung vom 15. Dezember 1910 vorgesehenen bundesrechtlichen Bestimmungen über den Erwerb des Geometerpatentes in Kraft treten.

Commission Fédérale pour les examens de Géomètres.

La Commission pour les examens de Géomètres prévue à l'article 34 de l'ordonnance du 15 décembre 1910 sur les opérations cadastrales est nommée pour un temps indéterminé avec entrée en fonction immédiate.

1^o Comme membres ordinaires:

MM. Fritz Bäschlin, professeur au Polytechnicum de Zurich.
Chenaux, professeur à l'Université de Lausanne.
Crausaz Siméon, ingénieur à Fribourg.
Fehr, directeur du cadastre de la ville de Zurich.
Forni Fulvio, géomètre à Locarno.
Grossmann, professeur au Polytechnicum de Zurich.
Roethlisberger, inspecteur fédéral du cadastre à Berne.

2^o Comme membres suppléants:

MM. Ehrensperger, chef du bureau du cadastre des C. F. F.
à St-Gall.
Leemann, géomètre cantonal à Frauenfeld.
Mermoud, géomètre breveté à l'Isle (Vaud).

Mr. E. Roethlisberger est nommé président de cette commission.

Opérations cadastrales.

A teneur de l'article 34 de l'ordonnance concernant les opérations cadastrales, le Conseil Fédéral a décidé que ceux qui, le 1^{er} janvier 1911 étaient porteurs d'une patente des géomètres du concordat ou d'une patente d'un des cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel ou Genève, sont considérés comme porteurs d'une *patente fédérale* et peuvent dès lors prendre part aux opérations cadastrales fédérales.